

Sartrouville Animation

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ENFANCE EN DIRECTION DES FAMILLES

Septembre 2026



Article 1.4 : l'accueil des enfants habitant Sartrouville et ne fréquentant pas les écoles publiques de la commune

Les enfants seront accueillis sur les accueils de loisirs de leur secteur d'habitation en fonction des places disponibles le mercredi et/ou les vacances scolaires. Le cas échéant, une place sera proposée dans un autre accueil de loisirs de la ville.

Article 1.5 : Le fonctionnement spécifique de l'été

Pour les vacances d'été, les enfants d'âge maternel entrant en toute petite section à la rentrée scolaire suivante, ne seront accueillis qu'à partir de la rentrée scolaire.

Pour les vacances d'été, les enfants d'âge maternel entrant en petite section à la rentrée scolaire suivante, seront automatiquement accueillis sur un accueil de loisirs maternel.

Pour les vacances d'été, les enfants d'âge maternel entrant en CP à la rentrée scolaire suivante, seront automatiquement accueillis sur un accueil de loisirs élémentaire.

Pour les vacances d'été, les enfants d'âge élémentaire entrant au collège à la rentrée scolaire suivante, seront automatiquement accueillis au Club Ado à l'Espace Jacqueline Auriol.

Article 1.6 : respect des horaires et sécurité

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être scrupuleusement respectés pour l'ensemble des activités. Cette discipline est indispensable pour organiser la journée des enfants et respecter les règles de sécurité. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas où les enfants seraient déposés avant l'ouverture.

Article 1.7 : Départ et prise en charge de l'enfant

Les enfants d'âge élémentaire et les adolescents peuvent quitter seuls l'accueils si, et seulement si, l'autorisation annuelle a été donnée par le responsable légal.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, autre que les parents ou le responsable légal, doivent obligatoirement être âgées de plus de 11 ans. Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant afin de vérifier qu'elle y est autorisée par le responsable légal.

CHAPITRE II : LES ACTIVITES

Article 2.1 : les accueils périscolaires du matin

- ✓ Ils se situent dans les écoles maternelles (à l'exception de Desnos, pas d'accueil périscolaire) pour les maternels comme pour les enfants de l'élémentaire.
- ✓ Ils se déroulent les jours scolaires, le matin avant l'école de 7h15 à 8h30.
- ✓ Les enfants élémentaires sont transférés par les animateurs dans leurs écoles respectives.

Article 2.2 : les accueils périscolaires maternels du soir

- ✓ Ils se déroulent dans les 13 écoles maternelles (pas d'accueil à Desnos et les enfants de Brassens sont accueillis à Paul Bert, ceux de Fernand Léger sont accueillis à Pablo Neruda)
- ✓ Ils sont destinés aux enfants qui ont réservé leur place le matin avec leur Carte anim'.
- ✓ Ils ont lieu tous les jours scolaires de 16h30 à 19h.

CHAPITRE III : RESERVATION DES ACTIVITÉS

Article 3.1 : l'accueil périscolaire du matin

Pour l'accueil du matin : aucune réservation, accès libre permanent.

Article 3.2 : la réservation au périscolaire maternel du soir

- ➔ Utilisation à la carte. : La CartAnim' conditionne votre réservation et nous permet de commander le goûter auprès du service restauration, elle doit être obligatoirement déposée dans la boîte aux lettres de l'accueil ou remise à l'animateur à l'accueil le matin avant 8h30
- ➔ Toute réservation retenue sera facturée.
- ✓ Pour tout enfant, qui cumulerait 3 présences sans utilisation de la CartAnim', la famille recevra un courrier informatif et une demande de non-répétition. L'enfant, dont 3 nouvelles présences sans CartAnim' seraient comptabilisées, se verra interdire l'accès aux services de ifac Sartrouville Animation pour une durée de 7 jours calendaires. Cela sera notifié par l'envoi d'un courrier recommandé, doublé d'un mail.
Cette décision est non révocable.

Article 3.3 : le mercredi, pour les accueils de loisirs maternels, élémentaires

- ➔ Les mercredis journée complète et mercredi matin sans repas ne nécessitent pas de réservation.
- ➔ Il est obligatoire de téléphoner le matin avant 9h sur l'accueil de l'enfant pour réserver l'après-midi avec ou sans repas.
- ➔ La réservation conditionne l'acceptation de l'enfant à l'accueil par nos animateurs.
- ➔ Sera facturée toute réservation retenue en ½ journée avec ou sans repas.
- ✓ Les enfants scolarisés en Toutes Petites Sections, sont reçus uniquement le matin, sans repas. Soit de 7h15 à 12h. Cela étant en conformité avec les horaires d'accueils au sein des écoles de la ville de Sartrouville.

Article 3.4 : les vacances scolaires pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires

Les réservations et le règlement d'avance sont obligatoires.

Les réservations sont ouvertes dès le début des vacances scolaires précédentes selon deux modalités (à partir du 1^{er} septembre pour les vacances d'automne) :

- ➔ Par Internet : les réservations sont possibles sur le « Portail Famille ». Le règlement valide la réservation. Il faut demander l'ouverture de son compte.
- ➔ Par formulaire « papier » : les formulaires d'inscription sont disponibles aux mêmes dates à la direction de Sartrouville Animation et sur toutes les structures d'accueil (formulaires et calendrier annuel téléchargeables sur notre site Internet). Un formulaire de réservation doit être rempli pour chaque enfant et remis avec le règlement. Les formulaires de réservation peuvent être remis directement à la direction de Sartrouville Animation ou être envoyés par courrier avant la date de clôture fixée d'après un calendrier établi par l'établissement. La date de clôture est toujours indiquée sur les formulaires de réservation.
- ✓ Les enfants scolarisés en Toutes Petites Sections, sont reçus uniquement le matin, sans repas. Soit de 7h15 à 12h. Cela étant en conformité avec les horaires d'accueils au sein des écoles de la ville de Sartrouville. Un formulaire de réservation papier, est disponible dans l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires recevant des Toutes Petites Sections. Il sera à déposer au siège d'ifac Sartrouville Animation.

